Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 MARS 2013

DELIBERATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS UFR-IUT

Le 29 mars 2013, le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- **a adopté la délibération fixant les procédures de gestion des subventions accordées par les composantes aux associations et aux projets individuels.** (1 pièce jointe).

Ce projet de délibération vise à encadrer l'ensemble des procédures antérieures et à garantir la publicité et la transparence des appels à candidature.

Sur le volet « Aides aux associations étudiantes », la délibération vise les associations étudiantes, engagées dans la vie pédagogique du Département et de l'UFR, domiciliées ou partenaires de Bordeaux 3, ayant satisfait à la procédure de domiciliation et de partenariat définie par la charte des associations étudiantes. Les composantes peuvent apporter une aide financière dans les situations suivantes : aide au fonctionnement général, projets culturels, d'intégration de filière, (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiants de l'Université Bordeaux 3.

Sur le volet « Subventions individuelles aux étudiants », les subventions visent 3 situations :

- subventions individuelles «mobilité pour recherche» : mobilité en France métropolitaine : somme forfaitaire 100€ ; mobilité à l'outre-mer ou l'étranger : somme forfaitaire 150€.
- subventions pour « projet de recherche » : somme forfaitaire de 150 €
- subventions individuelles «préparation de l'agrégation » : somme forfaitaire : 750€.

La délibération fixe les éléments de procédure de publication garantissant les objectifs de transparence et d'équité entre les étudiants des différentes composantes :

- publicité des appels à candidature,
- instruction par une commission de la composante définie par celle-ci conformément notamment à l'article 14 des statuts des UFR de l'Université Bordeaux 3
- examen et proposition des suites à réserver (octroi ou refus de subventions) soumise au vote du Conseil d'UFR
- examen en CEVU pour les demandes de subvention proposées pour les associations étudiantes
- décision finale du Président de l'université.

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 29 mars 2013.

Nombre de membres présents	**20**
Nombre de membres représentés	**9**
Nombre d'abstentions	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**28**
Nombre de votes pour	**22**
Nombre de votes contre	**6**

Le Président de l'Université

Jean-Paul JOURDAN